

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 477**2 mai 2003****SOMMAIRE**

Apanage S.A.H., Luxembourg	22852	IREC S.A., International Real Estate Consulting S.A., Luxembourg	22896
Assurances Pirrotte et Pankert, S.à r.l., Luxembourg	22885	KBC Conseil-Service S.A., Luxembourg	22857
Axiome Consulting S.A., Luxembourg	22850	KBC Conseil-Service S.A., Luxembourg	22858
Banif Renta Fija Multidivisa Management S.A., Luxembourg	22890	Kolgi Holding S.A., Luxembourg	22877
Belair Assets S.A., Luxembourg	22869	Langers et Co S.A., Luxembourg	22885
Belca S.A.H., Luxembourg	22871	Lesmuses S.A., Luxembourg	22851
Boats Caravela (Luxembourg) S.A., Luxembourg	22852	Lesmuses S.A., Luxembourg	22851
Café Capitani, S.à r.l., Dudelange	22871	Lesmuses S.A., Luxembourg	22851
Carimel Holding S.A., Luxembourg	22872	Limoni Holding S.A., Luxembourg	22873
Carimel Holding S.A., Luxembourg	22872	Maiden International S.A., Luxembourg	22858
Carimel Holding S.A., Luxembourg	22872	Maison Peter, S.à r.l., Schifflange	22869
Carrelages Durazzi, S.à r.l., Luxembourg	22854	Marcolinas, S.à r.l., Luxembourg	22852
CEHTRA - Consultancy for Environmental and Human Toxicology and Risk Assessment S.A., Luxembourg	22890	Medvic, S.à r.l., Luxembourg	22870
Ceramsol, S.à r.l., Luxembourg	22854	Millipore, S.à r.l., Luxembourg	22871
Comoco S.A., Luxembourg	22888	MTT Invest S.A., Luxembourg	22872
Conil Luxembourg S.A., Luxembourg	22894	Navigator Strips (Luxembourg) S.A., Luxembourg	22873
Dell Automobile, S.à r.l., Noertzange	22860	New City, S.à r.l., Luxembourg	22886
Dorpum S.A., Luxembourg	22854	New City, S.à r.l., Luxembourg	22887
Electricité André Hurt & Cie, S.à r.l., Wasserbillig	22870	Novalex S.C.A., Luxembourg	22861
Epimenides S.A., Luxembourg	22850	Osteria del Teatro, S.à r.l., Luxembourg	22870
Evertime S.A., Luxembourg	22887	Palos S.A.H., Luxembourg	22894
Façades Lang, S.à r.l., Grevenmacher	22895	Plaetim S.A., Luxembourg	22882
Fiduciaire Billon, S.à r.l., Luxembourg	22850	Primet (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	22851
Fraikin-Lux Lease, S.à r.l., Walferdange	22867	Promovillas S.A., Sandweiler	22870
Garage Carlo Apel, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	22860	RMS Europe, RMS Europe Risk Management Services S.A., Münsbach	22886
Gehl Jacoby & Associés, Ingénieurs-Conseils, S.à r.l., Luxembourg	22855	S+B Inbau S.A., Kopstal	22869
Gehl Jacoby & Associés, Ingénieurs-Conseils, S.à r.l., Luxembourg	22856	Saralbina, S.à r.l., Tétange	22865
(Andrée) Goedert, S.à r.l., Junglinster	22856	Schiffsgesellschaft MS «Bolero», S.e.c.s., Luxembourg	22853
High Technology Service S.A., Luxembourg	22895	SG Privinvest Harmony Fund, Sicav, Luxembourg	22885
Idros Bagno-Arte, S.à r.l., Luxembourg	22853	Siclan Holdings S.A., Luxembourg	22858
IREC S.A., International Real Estate Consulting S.A., Luxembourg	22896	Siclan Holdings S.A., Luxembourg	22858
IREC S.A., International Real Estate Consulting S.A., Luxembourg	22896	Soanni Alimentation, S.à r.l., Schifflange	22871
IREC S.A., International Real Estate Consulting S.A., Luxembourg	22896	Sofrea S.A., Münsbach	22885
		Urbing, S.à r.l., Filsdorf	22853
		Wirly-International Investments S.A., Luxembourg	22860
		Wirly-International Investments S.A., Luxembourg	22860

FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.841.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion de l'associé unique de la Société en date du 1^{er} avril 2003

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Gérard Becquer de sa fonction de gérant de la Société au 31 mars 2003 à minuit et lui donne pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02085. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016043.3/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2003.

EPIMENIDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.430.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 mars 2003, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Juliette Lorang, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2003.

Pour EPIMENIDES S.A.

H. de Graaf

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02776. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016197.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2003.

AXIOME CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 78.953.

Assemblée Générale Extraordinaire du 17 février 2003

L'an deux mille trois, le dix-sept février 2003.

L'assemblée se compose de:

Les associés de la société anonyme, représentés par:

- 1) Monsieur Tromme Luc, demeurant à F-57330 Hettanges-Grandes, 5, allée des Biches, détenteur de 155 actions;
- 2) Monsieur Mancino Alessandro, demeurant à F-57100 Thionville, 21, rue des Grands Chênes, détenteur de 155 actions;

agissant en qualité d'administrateur-délégué de la société AXIOME CONSULTING S.A. avec siège social à L-1511 Luxembourg, 141, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 78.953, constituée suivant acte devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, du 3 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 413 du 6 juin 2001.

Les associés ont pris, à l'unanimité, sur l'ordre du jour connu, les résolutions suivantes:

1. Le transfert du siège social de L-1511 Luxembourg, 141, avenue de la Faïencerie à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt et la modification à l'article 1 des statuts.

2. Le changement d'actionnaire, Monsieur Tromme Luc, demeurant à Hettange-Grande, cède cent cinquante quatre actions à Monsieur Mancino Alessandro, demeurant à Thionville.

3. Les actions se répartissent comme suit:

Monsieur Mancino Alessandro, trois cent neuf actions.	309
Monsieur Tromme Luc, une action	1

Total des actions composant le capital social 310

Fait en double exemplaire à Luxembourg, date qu'en tête.

Luxembourg, le 17 février 2003.

A. Mancino / L. Tromme.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD02979. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(016654.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

LESMUSES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.533.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03349, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau BEF (355.863,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

Signature.

(016207.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2003.

LESMUSES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.533.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03348, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau BEF (1.064.871,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

Signature.

(016208.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2003.

LESMUSES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.533.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau EUR (19.534,11)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

Signature.

(016200.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2003.

PRIMET (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.133.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 27 janvier 2003 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en remplacement de Madame Francine Herkes.

Puis cette même Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateurs pour une période de trois ans:

Monsieur Carl Speeche, ingénieur commercial, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,
Monsieur Koen van Baren, directeur commercial, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

en remplacement de Monsieur Guy Fasbender et MONTEREY SERVICES S.A.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 27 janvier 2003.

Pour PRIMET (LUXEMBOURG) S.A.

C. Speeche

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2003, réf. LSO-AD00316. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016297.3/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2003.

MARCOLINAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 79.585.

Sur décision de l'Associé unique en date du 27 janvier 2003, MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, a été nommé gérant de la société avec effet immédiat en remplacement de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

L'Associé unique a décidé également de transférer le siège social de la société du 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 février 2003.

Pour MARCOLINAS, S.à r.l.

MONTEREY SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2003, réf. LSO-AD00315. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016298.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2003.

APANAGE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.437.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 20 février 2003 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg en remplacement de Madame Francine Herkes.

Cette même Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Carl Speecke, ingénieur commercial, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

Monsieur Koen van Baren, directeur commercial, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, Monsieur Dirk Van Reeth et MONTEREY SERVICES S.A.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 30 juin 2003.

Lors de cette même Assemblée, le mandat du Commissaire aux Comptes:

COMCOLUX S.A., Commissaire aux Comptes, Luxembourg, L-2551, 123, avenue du X Septembre,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 30 juin 2003.

Luxembourg, le 20 février 2003.

Pour APANAGE S.A.

C. Speecke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2003, réf. LSO-AD00320. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016299.3/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2003.

BOATS CARAVELA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 53.479.

Assemblée générale des actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société BOATS CARAVELA (LUXEMBOURG) S.A. tenue au siège social en date du 31 mars 2003, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:
- Report de l'approbation des Comptes Annuels de la Société, initialement prévue à la date de l'Assemblée Générale de la Société le 31 mars 2003, à la date du 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BOATS CARAVELA (LUXEMBOURG) S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04132. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016573.2/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

IDROS BAGNO-ARTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 85, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 54.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02407, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IDROS BAGNO-ARTE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(016402.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

**URBING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BERTEMES-URBING, S.à r.l.).**

Siège social: L-5741 Filsdorf, 1, Kirchestrooss.
R. C. Luxembourg B 41.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02408, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour URBING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(016404.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

SCHIFFSGESELLSCHAFT MS «BOLERO», Société en commandite simple.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 92.854.

L'an deux mille deux, le 23 décembre,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Pierre Tholl, administrateur de société, demeurant à L-7214 Bereldange, rue Bellevue, 29,

Agissant pour compte et au nom de la société en commandite simple (GmbH & Co. KG) de droit allemand, PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co. KG MS «BOLERO», ayant son siège social à D-81675 München, Einsteinstrasse, 3, constituée suivant acte sous seing privé en date du 14 octobre 2002, inscrite au Registre de commerce du tribunal d'instance de Munich (Allemagne) sous le numéro HRA 73808,

En vertu d'une procuration sous seing privé contenue dans une décision de l'Assemblée des associés de la société prénommée, prise en date du 14 octobre 2002.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualité, a requis le notaire instrumentant de procéder au dépôt au rang de ses minutes des pièces suivantes:

- 1) une décision de l'Assemblée des associés de la société précitée du 14 octobre 2002 relative à l'ouverture d'une succursale au Grand-Duché de Luxembourg,
- 2) les statuts de la société PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co. KG MS «BOLERO», dressés par acte sous seing privé en date du 14 octobre 2002,
- 3) une copie de l'extrait du Registre de commerce du tribunal d'instance de Munich, attestant l'existence et l'immatriculation de la dite société allemande,

Lesquels documents, paraphés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, seront enregistrés avec le présent acte dont ils font intégralement partie.

Ensuite, le comparant a déclaré:

I. Que la société PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co. KG MS «BOLERO», prédésignée, aux termes de la décision précitée de l'Assemblée des associés du 14 octobre 2002 a décidé de créer et d'implanter au Grand-Duché de Luxembourg, une succursale sous la dénomination de SCHIFFSGESELLSCHAFT MS «BOLERO», succursale à Luxembourg, avec effet à ce jour.

II. Que l'adresse de la succursale sera établie à L-1413 Luxembourg, 1, place d'Argent.

III. Que la succursale exercera, dans le cadre des activités de la société PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co. KG MS «BOLERO» la gestion nautique du bateau de croisières fluviales MS «BOLERO» dont la société allemande sera propriétaire, ainsi que l'activité administrative et comptable qui en découle. La succursale pourra réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières, mobilières et immobilières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

IV. Que le montant du capital social de la société allemande PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co. KG MS «BOLERO» s'élève actuellement à treize mille cinq cent euros (13.500,- EUR).

V. Que la succursale n'a pas de capital social propre.

VI. Que le gérant responsable de la succursale est la société PREMICON, S.à r.l., avec siège social à L-1413 Luxembourg, 1, place d'Argent, représentée par son gérant Monsieur Pierre Tholl, lequel a tout pouvoir pour engager la succursale à l'égard des tiers et de la représenter en justice.

VII. Que l'Assemblée des associés précitée du 14 octobre 2002 de la société PREMICON KREUZFAHRT GmbH & Co. KG MS «BOLERO», prédésignée, confère au gérant de la succursale tous pouvoirs nécessaires, sous sa seule signature, pour la gestion journalière et l'exécution des affaires de la succursale, à savoir, à titre exemplatif:

1. représenter la société vis-à-vis des tiers,
2. stipuler tous contrats nécessaires pour la gestion de la succursale et notamment les contrats de travail et de fournitures de biens et de services,
3. ouvrir des comptes bancaires au nom de la succursale et mouvoir ces derniers sur base de disponibilités effectives,
4. émettre, endosser et quittance tous chèques bancaires.

Le gérant responsable ainsi désigné ci-dessus répondra directement au Conseil d'Administration de la Société-mère de toutes les activités exercées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date portée ci-avant et, lecture faite, le comparant a signé avec nous, notaire.

Signé: P. Tholl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 1385 fol. 7, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

J. Elvinger.

(017190.3/211/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2003.

CERAMSOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 68.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02410, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CERAMSOL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(016407.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

CARRELAGES DURAZZI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. DURAZZI-LENTINI, S.à r.l.).

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 36.711.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02411, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CARRELAGES DURAZZI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(016409.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

DORPUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 85.126.

1) Approbation et/ou ratification du changement de siège social de la société DORPUM S.A. du 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2003.

2) Approbation et/ou ratification du contrat de sous-location conclu entre DORPUM S.A. and DORINT HOLDING S.A. avec effet au 1^{er} janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DORPUM S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04161. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016621.3/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

GEHL JACOBY & ASSOCIES, INGENIEURS-CONSEILS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.887.

L'an deux mille trois, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Claude Jacoby, ingénieur diplômé T.H.A., né à Luxembourg, le 14.04.1950, demeurant à L-1452 Luxembourg, 10, rue Théodore Eberhard,

2) Monsieur Walter De Toffol, technicien C.E.M.L., né à Vallada-Agordina (Italie) le 09.11.1954, demeurant à L-1711 Luxembourg, 7, rue Bernard Haal,

3) Monsieur Paul Moecher, ingénieur diplômé I.S.T., né à Ettelbrück, le 25.01.1955, demeurant à L-6913 Roodt/Syre, 26, rue A. Hoffmann,

4) Monsieur Georges Sebastiani, ingénieur industriel des constructions I.S.I., né à Arlon, le 12.03.1956, demeurant à B-6780 Hondelange, 4, rue des Châtaigniers,

5) Monsieur Yves Elsen, ingénieur diplômé E.P.F.Z., M.B.A. INSEAD, né à Luxembourg, le 04.03.1958, demeurant à L-8266 Mamer, 8, rue des Thermes Romains,

ici représenté par Monsieur Jean-Claude Jacoby, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 mars 2003, qui restera ci-annexée.

6) Monsieur Lucien Gehl, ingénieur diplômé U.Lg, né à Luxembourg, le 17.09.1938, demeurant à L-2513 Senningerberg, 3, rue des Sapins,

ici représenté par Monsieur Jean-Claude Jacoby, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 mars 2003, qui restera ci-annexée.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée GEHL JACOBY & ASSOCIES, INGENIEURS-CONSEILS, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 38.887, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 décembre 1991, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 220 du 25 mai 1992, déclarent se réunir en assemblée générale et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution:

L'assemblée constate et approuve la répartition des parts sociales telle qu'elle résulte de différentes cessions entre les associés et notamment de la cession en date du 30 octobre 2000 par Monsieur Georges Schummer des cent (100) parts sociales qui lui appartenaient, de sorte qu'il n'est plus associé.

En conséquence, les mille (1.000) parts sociales sont réparties comme suit, ainsi qu'il a été constaté par l'assemblée générale extraordinaire du 7 janvier 2002:

1) Monsieur Jean-Claude Jacoby, prénommé, deux cent cinquante parts	250
2) Monsieur Walter De Toffol, prénommé, deux cent trente parts	230
3) Monsieur Paul Moecher, prénommé, deux cent trente parts	230
4) Monsieur Georges Sebastiani, prénommé, deux cent trente parts	230
5) Monsieur Yves Elsen, prénommé, cinquante parts	50
6) Monsieur Lucien Gehl, prénommé, dix parts	10
Total: mille parts	1000

Les gérants acceptent expressément au nom de la société les cessions de parts intervenues et la répartition actuelle des parts.

Deuxième résolution:

L'assemblée ratifie les résolutions prises en assemblée générale annuelle, les 21 juillet 1994 et 26 juillet 1995 documentées par actes sous seing privé, d'augmenter le capital social pour le porter de son montant initial de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) par incorporation au capital des résultats des exercices 1992, 1993 et 1994.

La preuve de l'existence de tels résultats a été rapportée au notaire soussigné par les bilans / les comptes sociaux des exercices susmentionnés.

En conséquence de ces résolutions, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts avec effet au 26 juillet 1995, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000.- LUF) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000.- LUF) chacune.

Troisième résolution:

L'assemblée ratifie les résolutions prises en assemblée générale ordinaire des associés en date du 2 octobre 2002 ayant pour objet de convertir le capital social en euros et de le porter à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) par incorporation de bénéfices reportés de l'exercice 2001.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts avec effet au 2 octobre 2002, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250) chacune.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La société est administrée par deux ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux gérants, dont celle d'un gérant administratif et technique.

Cinquième résolution:

Monsieur Lucien Gehl ayant cessé ses fonctions au 1^{er} février 2002, l'assemblée décide de nommer Messieurs Walter De Toffol, Paul Moecher et Georges Sebastiani comme nouveaux gérants de la société pour une durée indéterminée.

En conséquence, les gérants sont les suivants:

a) Monsieur Jean-Claude Jacoby, ingénieur diplômé, demeurant à L-1452 Luxembourg, 10, rue Théodore Eberhard, gérant administratif et technique (qui était déjà en fonction).

b) Monsieur Walter De Toffol, technicien, demeurant à L-1711 Luxembourg, 7, rue Bernard Haal, gérant administratif.

c) Monsieur Paul Moecher, ingénieur diplômé, demeurant à L-6913 Roodt-sur-Syre, 26, rue A. Hoffmann, gérant administratif et technique.

d) Monsieur Georges Sebastiani, ingénieur industriel, demeurant à B-6780 Hondelange, 4, rue des Châtaigniers, gérant administratif et technique.

Conformément à l'article 10 des statuts, les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux gérants, dont celle d'un gérant administratif et technique.

Evaluation des frais.

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, à 1.500 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Jacoby, W. De Toffol, P. Moecher, G. Sebastiani, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, vol. 138S, fol. 51, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

F. Baden.

(017207.3/200/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2003.

GEHL JACOBY & ASSOCIES, INGENIEURS-CONSEILS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.887.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(017208.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2003.

ANDREE GOEDERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6117 Junglinster, 11A, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 68.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02415, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANDREE GOEDERT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(016410.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

KBC CONSEIL-SERVICE, Société Anonyme.
Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 46.977.

L'an deux mille trois, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KBC CONSEIL-SERVICE, ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 46.977, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 245 du 21 juin 1994 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 593 du 17 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Morjean, directeur, demeurant à Waasmunster (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Karel De Cuyper, conseiller en opérations financières, demeurant à Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michael Wenselaers, conseiller en opérations financières, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée et paraphée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 100 (cent) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille EUROS) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

- Modification de l'article six des statuts comme suit:

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Le conseil d'administration peut ainsi déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non. Les personnes chargées de la gestion journalière seront nommées par le conseil d'administration pour une durée indéterminée et pourront agir seules, sauf si le conseil d'administration n'en décide autrement.

La société se trouve engagée par la signature de deux administrateurs. Dans le cadre de la gestion journalière, la société se trouve engagée par deux personnes chargées de la gestion journalière agissant ensemble. Dans le cadre d'un mandat spécial, la société se trouve engagée par un mandataire spécial.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Le conseil d'administration peut ainsi déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non. Les personnes chargées de la gestion journalière seront nommées par le conseil d'administration pour une durée indéterminée et pourront agir seules, sauf si le conseil d'administration n'en décide autrement.

La société se trouve engagée par la signature de deux administrateurs. Dans le cadre de la gestion journalière, la société se trouve engagée par deux personnes chargées de la gestion journalière agissant ensemble. Dans le cadre d'un mandat spécial, la société se trouve engagée par un mandataire spécial.'

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. Morjean, K. De Cuyper, M. Wenselaers, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2003, vol. 16CS, fol. 90, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

M. Thyès-Walch.

(017205.3/233/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2003.

KBC CONSEIL-SERVICE, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 46.977.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

M. Thyes-Walch.

(017206.3/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2003.

SICLAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.688.

scindée en:

SICLAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

MAIDEN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SICLAN HOLDINGS S.A., (la Société), établie et ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.688

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau et le notaire soussigné. La liste de présence et les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Approbation du projet de scission publié au Mémorial C numéro 1714 du 29 novembre 2002.
- 2) Renonciation au rapport prévu par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 3) Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.
- 4) Décharge à accorder aux administrateurs et commissaires de la société scindée pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
- 5) Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal.
- 6) Approbation des statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C numéro 1714 du 29 novembre 2002.
- 7) Nomination des organes sociaux des sociétés résultant de la scission.
- 8) Fixation des adresses des sociétés résultant de la scission et mandat à conférer au conseil d'administration de déplacer celle-ci à l'intérieur de la commune du siège statutaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve sans réserves ou restrictions le projet de scission publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1714 du 29 novembre 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée renonce, conformément à l'article 296 de la loi du 7 septembre 1987, au rapport prévu par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales, les dispositions des articles 294 et 295 n'étant pas applicables en l'espèce, aux termes de l'article 307 (5).

Troisième résolution

L'assemblée constate que, conformément aux dispositions de l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales, la scission est effectivement réalisée à la date du 30 décembre 2002, au sens des articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par apport, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société à deux (2) sociétés nouvelles constituées à cette date sous les dénominations de SICLAN HOLDINGS S.A. et MAIDEN INTERNATIONAL S.A., toutes deux avec siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

La répartition des éléments d'actif et de passif de la Société aux nouvelles Sociétés est également approuvée, ainsi que l'attribution et les conditions d'émission des nouvelles actions, conformément au projet de scission.

Quatrième résolution

La Société scindée SICLAN HOLDINGS S.A. fait apport de tous ses actifs et passifs, d'une part à SICLAN HOLDINGS S.A. et d'autre part à MAIDEN INTERNATIONAL S.A..

La libération est constituée fait l'objet de rapports effectués le 11 décembre 2002 par la société H.R.T. S. à r.l., réviseur d'entreprises à Luxembourg, représentée par Monsieur Dominique Ransquin, dont les conclusions sont respectivement rédigées comme suit:

Concernant la nouvelle SICLAN HOLDINGS S.A.:

Sur base des contrôles effectués:

1) la description des apports telle que reprise dans le présent rapport est adéquate;
2) les actifs et passifs à apporter à SICLAN HOLDINGS S.A. sont correctement évalués;
3) la valeur nette totale de USD 722.980,32 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation correspond au moins au capital de USD 50.000 représenté par 100 actions d'une valeur nominale de USD 500 chacune de SICLAN HOLDINGS S.A. à émettre en contrepartie, complété par l'inscription aux capitaux propres de USD 5.000 et USD 667.980,32 au titre de réserve légale et résultats reportés.

Concernant la nouvelle MAIDEN INTERNATIONAL S.A.:

Sur base des contrôles effectués:

1) la description des apports telle que reprise dans le présent rapport est adéquate;
2) les actifs et passifs à apporter à MAIDEN INTERNATIONAL S.A. sont correctement évalués;
3) la valeur nette totale de USD 1.551.705,87 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation correspond au moins au capital de USD 50.000 représenté par 100 actions d'une valeur nominale de USD 500 chacune de MAIDEN INTERNATIONAL S.A. à émettre en contrepartie, complété par l'inscription aux capitaux propres de USD 5.000 et USD 1.496.705,87 au titre de réserve légale et résultats reportés.

La Société confirme expressément les apports mentionnés ci-dessus.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et commissaires de la société scindée pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société scindée à Luxembourg, au 5, boulevard de la Foire.

Sixième résolution

L'assemblée approuve les statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C numéro 1714 du 29 novembre 2002.

Septième résolution

L'assemblée procède aux nominations suivantes:

A.-) pour la société SICLAN HOLDINGS S.A.

administrateurs:

- 1° Monsieur Carl Scharffenorth, directeur, demeurant à Goetzingen.
2° Maître André Marc, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.
3° Monsieur Horst Sonnentag, directeur, demeurant à Nittel, Allemagne.

commissaire:

AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur le premier exercice;

B.-) pour la société MAIDEN INTERNATIONAL S.A.:

administrateurs:

- 1° Monsieur Carl Scharffenorth, directeur, demeurant à Goetzingen.
2° Maître André Marc, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.
3° Monsieur Horst Sonnentag, directeur, demeurant à Nittel, Allemagne.

commissaire:

AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur le premier exercice.

Huitième résolution

L'assemblée fixe les adresses des deux sociétés résultant de la scission au 5, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse des sociétés à l'intérieur de la commune du siège statutaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et attester l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Van Hees, A. Uhl, V. Baravini, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 44, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(017176.3/211/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2003.

DELL AUTOMOBILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3384 Noertzange, 13, rue de Schifflange.

R. C. Luxembourg B 80.679.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02418, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DELL AUTOMOBILE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(016412.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

GARAGE CARLO APEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4249 Esch-sur-Alzette, rue Montpellier.

R. C. Luxembourg B 27.444.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02426, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GARAGE CARLO APEL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(016414.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

WIRLY-INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 62.107.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD04001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

WIRLY-INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(016604.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

WIRLY-INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 62.107.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD04002, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

WIRLY-INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(016602.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

NOVALEX S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 92.817.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trois avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- Monsieur Edouard-Pierre Decoster, retraité, né à Roubaix (France), le 27 juin 1943, demeurant à CH-1009 Pully, 58D, avenue du Général Guizan, ici représenté par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration annexée aux présentes.

- La société NOVALEX GESTION, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ici représentée par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, prénommée, agissant en vertu d'une procuration annexée aux présentes.

Les comparants, représentés comme mentionné ci-avant, déclarent vouloir constituer une société en commandite par actions, dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Titre I^{er}. - Forme - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre le Gérant Commandité, les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires d'Actions une société en commandite par actions, régie par la Loi et les présents statuts, dont la dénomination est: NOVALEX S.C.A. (ci-après «la société»).

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations sous quelques formes que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société peut faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holdings.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à trente-trois millions huit cent soixante-quatre mille euros (EUR 33.864.000,-) réparti en trente-trois mille huit cent soixante-trois (33.863) actions de commanditaires d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et de une (1) action de commandité d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à soixante millions d'euros (EUR 60.000.000,-) représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le gérant est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le gérant. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le gérant est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le gérant peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé

de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le gérant aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. Actions de commanditaires. Les propriétaires d'actions de commanditaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la société et se borneront à l'exercice de leurs droits en tant qu'actionnaires commanditaires. Les actionnaires commanditaires seront seulement tenus au paiement à la société de la valeur nominale et de la prime d'émission éventuelle sur chaque action de commanditaire souscrite par eux ou dont ils ont promis la souscription. En particulier, les propriétaires d'actions de commanditaires ne seront pas tenus des dettes, engagements et obligations de la société au-delà du montant d'un tel paiement.

A l'exception des transferts à titre gratuit effectués au bénéfice de descendants de l'actionnaire concerné, les transferts d'actions de commanditaires à des tiers non actionnaires sont soumis à l'agrément du gérant avec l'accord de tous les associés commandités.

La demande d'agrément indiquant l'identité et l'adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont le transfert est envisagé et le prix offert est notifié à la société par lettre recommandée avec accusé de réception. L'agrément résulte soit d'une notification soit d'un défaut de réponse dans le délai de six mois à compter de la demande.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé et si celui-ci n'a pas retiré son offre dans un délai de trente jours, le gérant est tenu, dans un délai de six mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions par un actionnaire ou par un tiers.

Le nom du ou des acquéreurs proposés ou l'offre d'achat par la société ainsi que le prix offert sont notifiés au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord sur le prix, celui-ci est fixé par un expert désigné par l'assemblée des actionnaires. Toutefois, l'actionnaire cédant peut finalement décider de conserver ses actions, alors même que le prix adopté par l'expert serait égal à celui moyennant lequel devait avoir lieu la cession projetée.

Tout projet de nantissement d'actions de commanditaires doit être notifié, avec demande d'agrément, à la société par lettre recommandée avec avis de réception. Le consentement de la société au projet de nantissement est accordé par le gérant avec l'accord de tous les associés commandités. Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de six mois à compter de la réception de la notification, l'agrément est réputé acquis. Le consentement donné expressément dans ces conditions ou le silence gardé six mois emporte alors agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions, à la condition que cette réalisation soit notifiée à la société un mois avant la vente.

Art. 7. Actions de commandités. Les propriétaires des actions de commandités sont solidairement et indéfiniment responsables pour tous les engagements qui ne peuvent être couverts par les avoirs de la société.

Les actions de commandités ne sont cessibles que sur agrément de tous les associés commandités.

Art. 8. Gérance. La société est gérée par un gérant, associé commandité, qui a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société.

Le premier gérant, nommé pour une durée indéterminée, est la société NOVALEX GESTION, S.à r.l., associé commandité, établie et ayant son siège à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. Il ne peut pas être révoqué.

Le Gérant a droit, en cette qualité, à une rémunération annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire. La rémunération du Gérant au titre du premier exercice social est fixé à EUR 10.000,-.

Art. 9. Pouvoirs du gérant. Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société au Conseil de surveillance ou à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant. Notamment, aucune décision de l'assemblée générale des actionnaires ne peut sortir ses effets aussi longtemps qu'elle n'a pas été dûment approuvée par le gérant.

Le gérant peut déléguer des pouvoirs et désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis mais sans que cette faculté puisse l'autoriser à se décharger de la gérance. Le gérant fixe les émoluments de ses mandataires et peut les révoquer à tout moment.

Le gérant représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 10. Représentation. La société est engagée vis-à-vis des tiers en toute hypothèse par la signature du gérant.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la société et une autre société ou entité ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que le gérant a un intérêt dans cette autre société ou entité ou en est administrateur, responsable ou employé. Le gérant qui est administrateur ou responsable d'une société ou entité avec laquelle la société passe des contrats ou entre autrement en relations d'affaires ne saurait être, en raison de cette affiliation avec une autre société ou entité, privé du droit de délibérer ou de voter sur les matières ayant trait à pareil contrat ou affaire.

Art. 11. Disparition du gérant. En cas de décès, de dissolution, de faillite, d'incapacité légale, d'empêchement ou de démission du gérant, la Société ne sera pas dissoute. Dans ce cas, une assemblée générale réunissant les associés commandités et les actionnaires commanditaires sera convoquée par les soins du Conseil de surveillance et cette assemblée désignera un gérant en remplacement du gérant dissout, failli ou décédé, incapable, empêché ou démissionnaire,

et modifiera la raison sociale en conséquence. Le nouveau gérant sera désigné, avec l'accord de tous les associés commandités, par les deux tiers des actionnaires commanditaires présents ou représentés.

Art. 12. Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance est composé de trois à six membres.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale, pour un terme de six (6) ans, sauf démission ou révocation par l'assemblée avant ce terme. Les membres du Conseil de surveillance peuvent valablement présenter leur démission à la société moyennant un préavis de 5 jours ouvrables, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de la société. Leur mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire ce mandat. La prochaine assemblée procède à la nomination du nouveau membre.

Art. 13. Mission du Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance a pour mission de surveiller les opérations de la société. Un état annuel résumant la situation active et passive doit lui être remis.

Il doit vérifier l'inventaire, le bilan et le compte des profits et pertes dressés par la gérance et qui lui sont soumis un mois avant l'assemblée générale, à laquelle il présentera un rapport.

Des réviseurs d'entreprises externes nommés par l'assemblée générale des actionnaires peuvent assister le Conseil de Surveillance dans l'exécution de ses tâches.

Le Conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an au siège social. En cas d'urgence, le gérant peut convoquer un conseil. Les membres du Conseil nomment un président qui est rééligible. En cas d'absence du président, le plus âgé des membres présents remplit les fonctions présidentielles.

Art. 14. Assemblée Générale - Convocations. L'assemblée générale des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit dans la localité du siège de la société, le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

Sauf disposition contraire des statuts, les avis de convocation et les assemblées des actionnaires seront soumis aux conditions, formalités et délais prévus par la loi.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale sont soumises à l'accord du gérant, comme il est dit à l'article 9 alinéa 2.

Art. 15. Fonctionnement. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote. Elle sera présidée par le gérant.

Art. 16. Droit de vote. Chaque action sans distinction donne droit à une voix dans les assemblées générales.

La société ne reconnaît qu'un seul actionnaire par action de la société. En cas d'indivision, la société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions de commanditaire concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires.

En cas de démembrement de la propriété des actions, le droit de vote s'exerce conformément aux dispositions de l'article 5 alinéa 3 des présents statuts.

Art. 17. Tenue des Assemblées Générales Ordinaires. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du gérant, le rapport du Conseil de surveillance, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation du résultat, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge à la gérance et aux membres du conseil de surveillance.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire ne seront valables que si elles sont prises par la majorité des actionnaires commanditaires présents ou représentés.

L'assemblée générale des actionnaires peut se tenir sans convocation préalable si la totalité des actionnaires sont présents ou représentés et déclarent qu'ils ont connaissance de l'ordre du jour et qu'ils renoncent aux délais de convocation prévus par la loi et ces statuts.

Art. 18. Tenue des Assemblées Générales Extraordinaires. L'assemblée générale statuant sur la modification des statuts excepté le changement de nationalité de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires, par annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. Cette deuxième assemblée sera valable, quel que soit le nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à ladite assemblée.

Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires commanditaires présents ou représentés.

L'assemblée générale des actionnaires peut se tenir sans convocation préalable si la totalité des actionnaires sont présents ou représentés et déclarent qu'ils ont connaissance de l'ordre du jour et qu'ils renoncent aux délais de convocation prévus par la loi et ses statuts.

Art. 19. Droit de convocation. Le gérant et le Conseil de surveillance ont chacun le pouvoir de convoquer les assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis de convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de cette assemblée.

La gérance peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'elle indiquera.

Art. 20. Procédure. L'assemblée générale sera présidée par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant. Le président de l'assemblée générale nommera un secrétaire.

L'assemblée générale élira un scrutateur choisi parmi les assistants.

Ensemble ils forment le bureau de l'assemblée générale.

Art. 21. Etablissement de procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande. Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être certifiées conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, seront signés par le gérant.

Art. 22. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Comptes sociaux. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le gérant établira les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

A la même époque, les comptes seront arrêtés et le gérant préparera un compte des profits et pertes de l'année écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le gérant soumettra le bilan de la société et le compte des profits et pertes en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au Conseil de surveillance qui, sur ce, établira son rapport.

Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport de gestion du gérant, la rapport du Conseil de surveillance ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 24. Affectation des résultats. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction notamment des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le gérant, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

L'affectation du solde du bénéfice net est déterminée par l'assemblée générale dans les conditions de quorum spécifiées à l'article 17 alinéa 2 des statuts.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le gérant.

Des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le gérant en respectant les prescriptions légales en vigueur au moment de ce paiement.

Art. 25. Dissolution. La Société pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts, toujours avec l'accord unanime des associés commandités.

Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Art. 26. Disposition générale. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêtés les Statuts de la société, ont souscrit au nombre d'Actions ci-après:

1. M. Edouard-Pierre Decoster, prénommé, trente-trois mille huit cent soixante-trois actions de commanditaires	33.863
2. La société NOVALEX GESTION, S.à r.l., prénommée, une action de Gérant Commandité	1
Total: trente-trois mille huit cent soixante-quatre actions	33.864

Toutes les actions souscrites par Monsieur Edouard-Pierre Decoster ont été intégralement libérées d'une part par l'apport de la nue-propriété d'un portefeuille d'actions évaluée à un montant total de EUR 33.363.000,- (trente-trois millions trois cent soixante-trois mille Euros) et d'autre part par un apport en espèces de EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros). L'apporteur se réserve sa vie durant l'usufruit des actions dont il apporte la nue-propriété; cette réserve d'usufruit vaut également pour les 566.448 actions (cinq cent soixante-six mille quatre cent quarante-huit) de la société SCHNEIDER-ELECTRIC S.A. dont l'apporteur ne possède aujourd'hui que la nue-propriété et qui sont grevées pour l'instant d'un usufruit sur la tête de ses père et mère; il est donc bien entendu que si l'apporteur survit à ses parents, la société bénéficiaire de l'apport ne deviendra pas pleine propriétaire des 566.448 actions précitées au moment du décès du survivant des père et mère de l'apporteur, mais qu'un usufruit prendra cours à ce moment en faveur de celui-ci et jusqu'à son décès.

Le détail du portefeuille apporté résulte du rapport du réviseur d'entreprise mentionné ci-après.

L'action souscrite par la société NOVALEX GESTION, S.à r.l., est libérée par un versement en espèces de EUR 1.000,- (mille euros).

Les titres susmentionnés sont mis à la disposition de la société ainsi qu'il résulte des certificats annexés, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Les mêmes titres font l'objet d'un rapport daté du 28 mars 2003 établi par le réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE CONTINENTALE, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, conformément à l'article 32-1 paragraphe 5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telles que modifiée.

Les conclusions de ces rapports sont les suivantes:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie, soit 33.363 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune.»

Un exemplaire de ce rapport restant annexé aux présentes.

La société aura la propriété et la jouissance des actions apportées à compter de ce jour.

Coût et Evaluation

Le montant global des frais, dépenses, rémunération ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance:

a) Monsieur Paul Lutgen, expert-comptable, né à Consthum, le 15 mai 1942, avec adresse professionnelle à 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg;

b) Monsieur Luc Braun, expert-comptable, né à Luxembourg, le 24 septembre 1958, avec adresse professionnelle à 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg;

c) Madame Sabine Koos, expert-comptable, née à Arlon, le 26 mai 1967, avec adresse professionnelle à 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

II. Le siège social de la société est fixé au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2003, vol. 886, fol. 87, case 12. – Reçu 338.640 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2003.

F. Kessler.

(016882.3/219/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2003.

SARALBINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3784 Tétange, 37, rue de Rumelange.

R. C. Luxembourg B 92.816.

STATUTS

L'an deux mille trois, le huit avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Albina Sceni, fleuriste, née à Fontoy (France), le 29 novembre 1961, demeurant à F-57650 Fontoy, 27, rue du Peffin;

2.- Madame Sara Marguerite Horny, responsable de magasins, née à Saint-Georges-de-Didonne (France), le 3 mai 1951, demeurant à F-57710 Aumetz, 12, rue Saint Martin.

Lesquelles comparantes, présentes ou représentées, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'elles déclarent constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

SARALBINA, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet la vente de fleurs en l'état et transformées, plus accessoires.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. Le siège social est établi à Tétange.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui termineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

- Mademoiselle Albina Sceni, prénommée, deux cent cinquante et une parts sociales	251
- Madame Sara Marguerite Horny, prénommée, deux cent quarante-neuf parts sociales	249
Total: cinq cents parts sociales.	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Décisions

Et aussitôt les associées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale et à l'unanimité des voix elles ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommée gérant technique de la société:

Mademoiselle Albina Sceni, fleuriste, née à Fontoy (France), le 29 novembre 1961, demeurant à F-57650 Fontoy, 27, rue du Peffin;

II.- Est nommée gérant administratif de la société:

Madame Sara Marguerite Horny, responsable de magasins, née à Saint-Georges-de-Didonne (France), le 3 mai 1951, demeurant à F-57710 Aumetz, 12, rue Saint Martin.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-3784 Tétange, 37, rue de Rumelange.

IV.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: A. Sceni, S.M. Horny, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 2003, vol. 886, fol. 97, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2003.

F. Kessler.

(016893.3/219/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2003.

FRAIKIN-LUX LEASE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 92.814.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente et un mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société FRAIKIN-LUX S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch, inscrite au R. C. S. Luxembourg B n° 30.162,

ici représentée par Maître Gilles Dusemon, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 mars 2003, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la location de véhicules et de tous matériels industriels et commerciaux fixes ou roulants, notamment les nacelles sur châssis, les plates-formes élévatrices et les véhicules utilitaires, les prestations de services relatives aux matériels visés ci-dessus et spécialement l'entretien, la réparation, l'achat, la vente et de manière générale toute opération commerciale relative aux pièces de rechange et accessoires, tant pour son compte que pour le compte de tiers, ainsi que la location-financement et le financement de tous matériels, machines, équipements, nacelles sur châssis, de plates-formes élévatrices et moyens de transports.

La Société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris à l'étranger.

La Société pourra notamment s'intéresser, par voie d'apport ou autrement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, dans toutes sociétés ou entreprises lorsque ces sociétés ou entreprises sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son développement ou l'extension de ses activités, y compris à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou le favorisent.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: FRAIKIN-LUX LEASE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi sur le territoire de la Commune de Walferdange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués par le conseil de gérance à tout moment, dans les limites légales applicables au paiement des acomptes sur dividendes dans les sociétés à responsabilité limitée. Par ailleurs, le paiement se fera sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales représentatives du capital social sont toutes souscrites par la société FRAIKIN-LUX S.A., préqualifiée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 mars 2003.

Frais

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.050,-.

Décision de l'Associé Unique

1) La Société est gérée par le gérant suivant:

M. Snoeck Jean-Luc, Directeur Général, né le 18 juillet 1950 à Malonne (Belgique) et demeurant au 65, rue de De-minche, B-5150 Floreffe, Belgique.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la société comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la société comparante.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.
Signé: G. Dusemon, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, vol. 17CS, fol. 31, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2003.

J. Delvaux.

(016899.4/208/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2003.

MAISON PETER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schifflange, 22, rue Denis Netgen.

R. C. Luxembourg B 13.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02425, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAISON PETER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(016417.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

S+B INBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8181 Kopstal, 54, route de Kopstal.

R. C. Luxembourg B 64.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02423, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S+B INBAU S.A.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(016419.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

BELAIR ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 72.692.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société, tenue en date du 1^{er} avril 2003 que:

- Décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Manuel Marasi et de Madame Christine Michel, de leur poste d'administrateur de notre société.

- Décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à ces derniers pour la période de leur mandat.

- Décision a été prise de nommer en remplacement:

Madame Nelly Noël, employée privée, demeurant 121 rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg

et

Monsieur Roger Greden, directeur de société, demeurant 1, rue Siggy Vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

BELAIR ASSETS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02334. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016608.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

ELECTRICITE ANDRE HURT & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 35-37, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 42.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02424, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELECTRICITE ANDRE HURT & CIE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(016421.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

OSTERIA DEL TEATRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.743.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2003, réf. LSO-AC04380, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2003.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(016459.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

PROMOVILLAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 48.964.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2003, réf. LSO-AC04378, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2003.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(016460.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

MEDVIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 80.085.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 25 mars 2003, du rapport du Gérant de la société MEDVIC, S.à r.l. que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2001.

1) Décharge accordée aux Gérants pour l'année 2001:

Wojciech Napiorkowski

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

2) Election des nouveaux Gérants pour une durée illimitée:

Wojciech Napiorkowski

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

3) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 50% du capital pour l'exercice se terminant en 2001.

4) La perte qui s'élève à EUR 2.583.131,25 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MEDVIC, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04152. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016629.3/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

CAFE CAPITANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 14.768.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2003, réf. LSO-AC04379, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2003.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(016463.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

BELCA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 31.024.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2003, réf. LSO-AD04325, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(016527.3/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

SOANNI ALIMENTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 28, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 60.625.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02958, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

Signature.

(016531.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

MILLIPORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 67.982.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 1^{er} avril 2003, du rapport des Gérants de la société MILLIPORE, S.à r.l. que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2001.

1) Décharge accordée aux Gérants pour l'année 2001:

Kathleen B. Allen

Francis J. Lunger

Jeffrey Rudin

2) Election des nouveaux Gérants pour une durée illimitée:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Martin S. Lipman

Paul O'Conner

3) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 50% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001.

4) La perte qui s'élève à USD 6.779,39 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MILLIPORE, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04163. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D: Hartmann.

(016620.3/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

CARIMEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 68.167.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02954, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

Signature.

(016536.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

CARIMEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 68.167.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02952, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

Signature.

(016535.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

CARIMEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 68.167.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02955, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

Signature.

(016533.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

MTT INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 88.968.

Minutes of a Meeting of the Board of Directors of the Company held on March 7, 2003

Present:

Mr Niklas Björkman, Chairman
Mr Mikael Holmberg
Mr Nadine Gloesener

1. Convening/Quorum

The Directors noted that all Directors of the Company were present at the meeting and the notice requirement pursuant to the Articles of Incorporation was waived. Accordingly, the Directors present at the meeting constitute the quorum required pursuant to the Articles of Incorporation of the Company.

2. Resolutions

I. It was resolved to purchase 100% (1,000 shares) in the Swedish limited company VISIONIZER AB, company registration no 556612-2015, for a purchase price of SEK 100,000.-.

II. It was further resolved to purchase 100% (1,000 shares) in the Swedish limited company GALANTUS 60072 AB to be renamed LUTULO SVERIGE AB, company registration no 556639-3871, for a purchase price of SEK 100,000.-.

III. To finance the aforementioned investments, it was resolved to take up a loan of SEK 200,000.- from Miss Adrienne Tamm and five loans of each SEK 20,000.- from Mr Anders Wahlgren, Mr Niklas Björkman, Mr Erik Ohlsson, Mr Per Samuelsson and Mr Fredrik Blom.

3. Convening/Quorum

There being no further business, the Chairman declared the Meeting closed.

N. Björkman / M. Holmberg / N. Gloesener

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01602. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(016694.2/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2003.

NAVIGATOR STRIPS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.742.

Assemblée générale des actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société NAVIGATOR STRIPS (LUXEMBOURG) S.A. tenue au siège social en date du 31 mars 2003, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

- Report de l'approbation des Comptes Annuels de la Société, initialement prévue à la date de l'Assemblée Générale de la Société le 31 mars 2003, à la date du 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NAVIGATOR STRIPS (LUXEMBOURG) S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016574.2/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

LIMONI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 92.813.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société dénommée ESSENCE S.A., avec siège social à B-1050 Bruxelles, 109, avenue Louise, ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. S. Luxembourg B n° 13.859, elle-même représentée par Monsieur Marco Lagona et Madame Géraldine Vinciotti, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée le 26 mars 2003.

2) La société dénommée FARFINANCE I S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. S. Luxembourg B n° 77.029, ici représentée par la prédite société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée comme il est dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 27 mars 2003.

3) Monsieur Piofrancesco Borghetti, dirigeant, né à Modena (I), le 16 octobre 1956, demeurant à I-Bentivoglio (Bo), 16, Via Romagnoli, ici représenté par la prédite société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée comme il est dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 26 mars 2003.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de LIMONI HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros) représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 mars 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des

signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 2^{ème} jeudi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 2^{ème} jeudi du mois de mai 2004 à 15.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société ESSENCE S.A., préqualifiée	Mille deux cent trente-neuf actions	1.239
La société FARFINANCE I S.A., préqualifiée	Mille trente-deux actions	1.032
M. P. Borghetti, préqualifié	Neuf cent vingt-neuf actions	929
Total:	Trois mille deux cents actions	3.200

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.610,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Marco Lagona, né à Milano (I), le 18 avril 1972, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Président,

- Monsieur Jean-Pierre Verlaine, né à Huy (B), le 26 septembre 1969, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,

- Monsieur Claude Defendi, né à Differdange, le 13 mars 1958, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

- Monsieur Michele Amari, né à Roma (I), le 3 juin 1972, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

- Monsieur Marco Bus, né à Genova (I), le 23 décembre 1964, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

Monsieur Marco Lagona, préqualifié, est nommé président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2004.

3. La société DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, inscrite au R. C. S. Luxembourg B n° 67.895, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2004.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s) quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Lagona, G. Vinciotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, vol. 138S, fol. 70, case 9. – Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2003.

J. Delvaux.

(016905.3/208/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2003.

KOLGI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 92.841.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the eleventh of April.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Johan Dejans, born in Aarschot Belgium, on November, 17, 1966, private employee, with professional address at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert,

here represented by Mrs Lieve De Mets, private employee, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on April 10, 2003,

2) Mr David Yurtman, lawyer, born in Kigi (Turkey) on December 13, 1974, with professional address at 11, Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg,

here represented by Mrs Lieve De Mets, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on April 9, 2003.

Said proxies, after signature ne varietur by the mandatories and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, through their mandatories, have decided to form amongst themselves a limited holding company (société anonyme holding) in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a limited holding corporation (Société Anonyme Holding) under the name of KOLGI HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is all operations which are directly or indirectly related to the taking of participating interests, in whatsoever form, in any undertaking, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests, subject to the provisions set in Article 209 of the law on commercial companies.

It may more specifically use its funds for the creation, the management, the development of a portfolio consisting of any securities and patents, of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, or by option to purchase and any other way whatever of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, develop these businesses and patents, contract loans with or without guarantee, grant to the companies, in which it has direct participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of July 31, 1929, as amended, concerning holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at one hundred ten thousand (110,000.-) euro (EUR), divided into one hundred ten (110) shares having a par value of one thousand euro (1,000.-) each.

The authorized capital is fixed at one million one hundred thousand (1,100,000.-) euro (EUR), divided into one thousand hundred (1,100) shares having a par value of one thousand (1,000.-) euro each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated April 11, 2003 in the *Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations* for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with the article 32-3 (5) of the Law on commercial companies, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders, save where the Law prescribes the registered form.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation. The record of such increase or reduction of capital may be given by the general meeting to the Board of Directors.

The general meeting called to deliberate either on the increase of capital or the authorization to increase the capital may limit or waive the preferential subscription right of the existing shareholders.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

A written decision, approved and signed by all the Directors shall have the same effect as a decision taken at a meeting of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers, who need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the general meeting.

Art. 7. Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the joint signatures of two Directors or by the individual signature of a delegate of the Board within the limits of its powers. The signature of one Director will be sufficient to represent the company validly with the public administrations.

Art. 8. Every Director of the Company shall be indemnified by the Company against all losses, damages or expenses which any such Director may incur or become liable to by reason of any action or proceeding in his quality of passed or present Director, except for the case where in such action or proceeding, he shall be finally condemned for gross negligence or wilful mismanagement.

Art. 9. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 10. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 11. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices the second Wednesday of May at 4.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 12. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore; every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 13. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 14. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 15. The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31, 1929 on holding companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory Provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.
- 2) The first annual general meeting shall take place in 2004.

Subscription and Payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) Mr Johan Dejans, prenamed, fifty-five shares	55
2) Mr David Yurtman, prenamed, fifty-five shares	55
Total: one hundred ten shares	110

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of one hundred ten thousand (110,000.-) euro (EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at about three thousand two hundred (3,200.-) euro.

Constitutive Meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Johan Dejans, born in Aarschot Belgique, on November, 17, 1966, private employee, with professional address at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert,
 - b) Mr Gilles Jacquet, born in Saint-Mard Belgique, on February, 7, 1964, private employee, with professional address at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert and
 - c) LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., R.C. B Number 79 709, a company having its registered office at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
- 3) The following has been appointed Auditor:
MONTBRUN RÉVISION, S.à r.l., R.C. B Number 67 501, having its registered office at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2004.
- 5) The company shall have its registered office at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, said parties, through their mandatories, signed with Us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille trois, le onze avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Johan Dejans, employé privé, né le 17 novembre 1966 à Aarschot Belgique, avec adresse professionnelle à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, ici représenté par Madame Lieve De Mets, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 avril 2003.

2) Monsieur David Yurtman, avocat, né le 13 décembre 1974 à Kigi (Turquie), avec adresse professionnelle à 11, avenue Guillaume L-1651 Luxembourg,

ici représenté par Madame Lieve De Mets, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 avril 2003.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leurs mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de KOLGI HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent dix mille (110.000,-) euros (EUR), divisé en cent dix (110) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à un million cent mille (1.100.000,-) euros, divisé en mille cent (1.100) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 11 avril 2003 au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La cons-

tatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi de mai à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2003.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Johan Dejans, préqualifié, cinquante-cinq actions	55
2) Monsieur David Yurtman, préqualifié, cinquante-cinq actions	55
Total: cent dix actions	110

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cent dix mille (110.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille deux cents (3.200,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Johan Dejans, employé privé, né le 17 novembre 1966 à Aarschot Belgique, avec adresse professionnelle à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert,
 - b) Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, né le 7 février 1964 à Saint-Mard Belgique, avec adresse professionnelle à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert et
 - c) LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., R.C. B Numéro 79 709, une société ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - MONTRUN RÉVISION, S.à r.l., R.C. B Numéro 67 501, une société ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2004.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leurs mandataire, ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: L. De Mets, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, vol. 17CS, fol. 37, case 8. – Reçu 1.100 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(017053.3/230/337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2003.

PLAETIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 1, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 92.843.

STATUTS

L'an deux mille trois, le huit avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) DELHI HOLDING S.A., R.C. Numéro B 78.522, avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par son directeur général Monsieur Christian Smal, administrateur de sociétés, demeurant à L-2338 Luxembourg, 1, rue Plaetis.
- 2) KAORI HOLDING S.A., R.C. Numéro B 87.829, avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par son directeur général Monsieur Christian Smal, administrateur de sociétés, demeurant à L-2338 Luxembourg, 1, rue Plaetis.
- 3) Monsieur Christian Smal, administrateur de sociétés, demeurant à L-2338 Luxembourg, 1, rue Plaetis, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PLAETIM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la mise en portefeuille d'immeubles résidentiels ou autres, la détention de baux, les ventes, achats et locations d'immeubles tant pour compte propre que pour compte de tiers. Elle assurera le financement de ces entreprises.

Les activités de la société seront exercées tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

La société pourra encore effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) DELHI HOLDING S.A., préqualifiée, dix actions	10
2) KAORI HOLDING S.A., préqualifiée, dix actions	10
3) Monsieur Christian Smal, préqualifié, onze actions	11
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents (1.500,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Christian Smal, administrateur de sociétés, demeurant à L-2338 Luxembourg, 1, rue Plaetis.

b) Madame Hilde de Coninck, administrateur de sociétés, demeurant à L-2338 Luxembourg, 1, rue Plaetis,

c) DELHI HOLDING S.A., R.C. Numéro B 78.522, avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE GALLO & ASSOCIES, R.C. Numéro B 61.096, avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2008.

5) Le siège de la Société est fixé à L-2338 Luxembourg, 1, rue Plaetis.

6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s), qui chacun, par sa seule signature, peut engager valablement la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Smal, H. de Coninck, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, vol. 17CS, fol. 33, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(017060.3/230/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2003.

LANGERS ET CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.573.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD04012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

LANGERS ET CO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(016579.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

SOFREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 26.659.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2003, réf. LSO-AD04367, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(016586.3/730/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

SG PRIVINVEST HARMONY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 61.871.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2003, réf. LSO-AD04013, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 16 avril 2003.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Signatures

(016587.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

ASSURANCES PIRROTTE ET PANKERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5, rue Bertels.
R. C. Luxembourg B 39.195.

EXTRAIT

Suite à une convention de cession de parts sociales en date du 22 décembre 2000, ont vendu leurs parts sociales les actionnaires suivants:

- Monsieur Jean Pirrotte, agent d'assurances, né le 3 août 1936 à Luxembourg-Ville, demeurant au 7, rue Bertels, L-1230 Luxembourg, détenteur de 125 parts sociales;

- Madame Claudine Parisse, agent d'assurances, née le 14 avril 1939 à Houdemont (Belgique), demeurant au 7, rue Bertels, L-1230 Luxembourg, détentrice de 125 parts sociales.

Suite à ladite convention de cession de parts sociales, la nouvelle actionnaire de la société est Madame Kirsten Pankert-Thannen, employée de banque, née le 4 août 1970 à Saint-Vith (Belgique), demeurant au 183, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, désormais détentrice de 250 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 22 avril 2003.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG Tax Advisory Services, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2003, réf. LSO-AD04619. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016708.3/556/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2003.

RMS EUROPE, RMS EUROPE RISK MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 32.134.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2003, réf. LSO-AD04394, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour la société

C. Dierkens

(016588.3/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

NEW CITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.578.

L'an deux mille trois, le trois avril.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

A Luxembourg:

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée NEW CITY, S.à r.l., ayant son siège social à L-2727 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 41.578, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, sous la dénomination de EIGHTY-SIX, S.à r.l., en date du 8 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 631 du 31 décembre 1992, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 28 juillet 1993, publié au Mémorial C numéro 480 du 15 octobre 1993.

L'Assemblée se compose des deux seuls et uniques associés, à savoir:

- I) Madame Brigitte Van Doorne, commerçante, demeurant à L-5335 Moutfort, 20, Gappenhil;
 - II) Monsieur Jean Schroeder, employé privé, demeurant à L-1670 Senningerberg, 11, Um Charly;
- tous deux ici présents.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les associés décident de convertir la devise du capital social exprimée actuellement en francs luxembourgeois en euros, au taux officiel de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, le capital social étant dès lors fixé à 12.394,68 EUR (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-huit Cents).

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de 105,32 EUR (cent cinq Euros trente-deux cents), pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 EUR (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-huit Cents), tel que résultant de la conversion qui précède, à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros), sans création de parts sociales nouvelles, ladite augmentation de capital étant à libérer en numéraire par les associés existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

Souscription - Libération

Les associés ont déclaré souscrire à la prédite augmentation de capital, chacun d'eux au prorata de sa participation actuelle dans le capital social, et la libérer intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire de la société à responsabilité limitée NEW CITY, S.à r.l., prédésignée, de sorte que la somme de 105,32 EUR (cent cinq Euros trente-deux Cents) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société NEW CITY, S.à r.l., ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Les associés décident de fixer désormais la valeur nominale des cent (100) parts sociales existantes à 125,- EUR (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Quatrième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent soixante-dix Euros (870,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: B. Van Doorne, J. Schroeder, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, vol. 16CS, fol. 35, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

M. Thyès-Walch.

(016942.3/233/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2003.

NEW CITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.578.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

M. Thyès-Walch.

(016943.3/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2003.

EVERTIME S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 57.391.

L'an deux mille trois, le seize avril,

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EVERTIME S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg numéro B 57.391, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 134 du 19 mars 1997.

Les statuts ont été adaptés suivant procès-verbal du conseil d'administration en date du 30 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 416 du 14 mars 2002.

La séance est ouverte à 9.40 heures, sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.

2. Le cas échéant, nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur les deux mille (2.000) actions représentant l'entière du capital social émis toutes les actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

Après avoir pris connaissance des déclarations faites par le président, l'Assemblée a ensuite adopté par vote unanime les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale extraordinaire décide la mise en liquidation de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg numéro B 71.178, comme liquidateur de la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de son pouvoir qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur est rémunéré.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.50 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par noms, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Seil, A. Uhl, V. Baravini, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 avril 2003, vol. 523, fol. 4, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 18 avril 2003.

J. Gloden.

(016964.3/213/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2003.

COMOCO, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 92.839.

STATUTS

L'an deux mille trois, le onze avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) AEREA S.A., R.C. Luxembourg B N° 56 783, une société avec siège social au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Stéphane Probst, employé privé, demeurant au 18, rue Théodore Eberhard, L-1452 Luxembourg,

2) Monsieur Jean-Jacques Michaux, employé privé, né le 16 août 1974 à Ettelbruck, demeurant au 34, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMOCO.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'écolage pour l'utilisation de programmes informatiques et création de sites.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (70.000,-) divisé en sept cents (700) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jour francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) AEREA S.A., préqualifiée, six cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	699
2) Monsieur Jean-Jacques Michaux, préqualifié, une action	1
Total: sept cents actions	700

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de soixante-dix mille euros (€ 70.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (€ 2.000,-).

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant des comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Stéphane Probst, employé privé, né le 25 décembre 1954 à Luxembourg, demeurant au 18, rue Théodore Eberhard, L-1452 Luxembourg,

b) Monsieur Jean-Jacques Michaux, employé privé, né le 16 août 1974 à Ettelbruck, demeurant au 34, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, et

c) Monsieur Marc Huberty, employé privé, né le 9 novembre 1959 à Uccle, Belgique, demeurant au 12A, a Benzelt, L-5426 Greiveldange.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

E.T.C.S. S.A., R.C. Luxembourg B N° 89 416, une société avec siège social au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire en son sein Monsieur Stéphane Probst, préqualifié,

aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

6) Le siège social de la Société est fixé au 120, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Probst, J.-J. Michaux, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, vol. 17CS, fol. 37, case 9. – Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(017052.3/230/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2003.

BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 30.149.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD04019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2003.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Signatures

(016590.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

CEHTRA - CONSULTANCY FOR ENVIRONMENTAL AND HUMAN TOXICOLOGY AND RISK ASSESSMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 92.844.

STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Ont comparu:

1) G.C.C. S.A., R.C. Luxembourg B 67.216, une société avec siège social à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis,

2) LUXFIDUCIA, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 71.529, une société avec siège social à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis,

ici représentée par son gérant Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CEHTRA - CONSULTANCY FOR ENVIRONMENTAL AND HUMAN TOXICOLOGY AND RISK ASSESSMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet le développement pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers de projets d'entreprises ainsi que de projets industriels et commerciaux.

La Société a également pour objet de développer des activités de services dans le domaine civil, commercial et industriel, et notamment:

- le conseil, l'étude et les consultations en matière de toxicologie et d'évaluation du risque pour l'homme et pour l'environnement;

- l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location d'immeubles et de tous biens mobiliers et immobiliers;

- l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur de tous terrains et l'édification sur lesdits terrains de toute construction;

- l'achat et la vente de tous biens immobiliers;
- l'achat dans le but de la revente de tous biens meubles ou immeubles;
- la promotion sous toutes ses formes des systèmes et moyens d'information et de communication;
- le développement de tous biens et services répondant au besoin de l'information et de la communication;
- la réalisation de programmes d'études et de recherches;
- l'édition et la publication d'ouvrages;
- la propriété et gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, de vente, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres en général, directement ou dans le cadre d'un mandat de gestion consenti à un prestataire de service, à l'exclusion de ceux entraînant pour leur titulaire de la qualité de commerçant, de toutes opérations de découvert, emprunts ou opérations assimilées;
- la réalisation d'études, de recherches et d'actions dans le domaine de la gestion, de l'assistance et du conseil à toutes sociétés.

La Société a en outre pour objet la prise de participations par tous moyens, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères créées ou à créer, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation, groupement d'intérêt économique, location, gérance, option, achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros divisé en trois mille cent cinquante (3.150) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un actionnaire dénommé usufruitier et en nue-propriété par un actionnaire dénommé nu-propriétaire.

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux Assemblées Générales;
- droit aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et;
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de vente de l'usufruit, étant entendu que celui-ci ne pourra être cédé qu'au nu-propriétaire, ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par voie d'expert selon la valeur économique.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 5. La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 6. Les actions ne peuvent être cédées que par décision d'une assemblée des actionnaires réunissant un quorum de 3/4 et statuant à la majorité des 3/4.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée («l'avis de cession») en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le Conseil d'Administration donne son accord ou, le cas échéant, transmet la copie de l'avis de cession aux actionnaires autres que le cédant par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée endéans les trente jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du troisième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase du quatrième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de trente jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Toute contestation relative à la juste valeur du prix d'achat et n'ayant pas été résolue par accord écrit mutuel entre actionnaires sera, dans un délai maximum de trente jours après la survenance de cette contestation, soumise à un réviseur d'entreprises indépendant nommé par le Conseil d'Administration de la Société. Les honoraires du réviseur d'entreprises indépendant seront partagés entre le cédant et le cessionnaire. La détermination du prix d'achat par le réviseur d'entreprises indépendant sera définitive et sans recours, mais celui-ci devra impérativement tenir compte des offres ainsi que des perspectives d'avenir de la Société.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession. Dans un délai de deux mois à partir de la réception de l'avis de cession indiqué au deuxième paragraphe de cet article, le Conseil d'Administration doit approuver ou refuser le transfert des actions. Si le conseil d'administration ni approuve ni refuse le transfert des actions dans ce délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le Conseil d'Administration refuse le transfert des actions, le Conseil doit, dans un délai de six mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le Conseil d'Administration ne trouve pas un acheteur ou si la Société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou téléfax.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à seize heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et Libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) G.C.C. S.A., préqualifiée, mille cinq cent soixante-quinze actions	1.575
2) LUXFIDUCIA, S.à r.l., préqualifiée, mille cinq cent soixante-quinze actions	1.575
Total: trois mille cent cinquante actions	3.150

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents (1.800,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, né le 28 janvier 1965 à Berchem, Belgique, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis,

b) Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit, né le 17 février 1962 à Chimay, Belgique, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis,

c) Monsieur Domenico De Acetis, employé privé, né le 6 novembre 1957 à Liège, Belgique, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Bruno Marchais, expert-comptable et commissaire aux comptes, né le 15 janvier 1959, à Paris, domicilié professionnellement à F-75017 Paris, 26, avenue de Villiers.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2008.

5) Le siège de la Société est fixé à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 8 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Marc Van Hoek, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Marc Van Hoek, préqualifié, administrateur-délégué de la Société, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, vol. 17CS, fol. 33, case 12. – Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(017061.3/230/231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2003.

PALOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 48.088.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD04007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

PALOS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(016595.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

CONIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 53.138.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 25 mars 2003, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société CONIL LUXEMBOURG S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2001.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Mr R.J. Schol

Mr N. Lyle

Mr M.S. Henderson

Mr N.R. Sallnow-Smith

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2001:

PricewaterhouseCoopers

2) Election des nouveaux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., Mr R.J. Schol, Mr N. Lyle, Mr M.S. Henderson, Mr N.R. Sallnow-Smith pour une durée de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 25 mars 2003.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires pour une durée de 6 ans.

4) Election de PricewaterhouseCoopers en tant que Commissaire au Comptes pour une durée de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 25 mars 2003

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la fin du mandat de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 25 mars 2003.

6) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 75% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001.

7) La perte qui s'élève à USD 157.861 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CONIL LUXEMBOURG S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04157. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016626.3/683/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

FACADES LANG, S.a r.l., en liquidation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6734 Grevenmacher, 9A, Gruewreck.
R. C. Luxembourg B 53.211.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix avril,

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg),

Ont comparu:

1) Monsieur Nico Lang, maître-plafonneur-façadier, né à Luxembourg le 29 septembre 1949, demeurant à L-6734 Grevenmacher, 9A, rue Gruewreck,

2) Monsieur Aloyse Lang, plafonneur-façadier, né à Luxembourg le 16 septembre 1950, demeurant à L-6794 Grevenmacher, 16, route du Vin.

Lesquelles comparants ont exposé au notaire instrumentaire et l'ont prié d'acter:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée FACADES LANG, S.à r.l., en liquidation, avec siège social à L-6794 Grevenmacher, 9A, rue Gruewreck, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 53.211,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher en date du 13 décembre 1995, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 84 du 17 février 1996.

Que la société FACADES LANG, S.à r.l., a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 593 du 1^{er} août 2001.

Que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2000 a nommé comme liquidateur Monsieur Nico Lang, maître-plafonneur-façadier, né à Luxembourg le 29 septembre 1949, demeurant à L-6734 Grevenmacher, 9A, rue Gruewreck;

Que le liquidateur Monsieur Nico Lang a établi en date du 25 février 2003 son rapport de liquidateur;

Que la FIDUCIAIRE LINSTER, avec siège à Ehnen, nommé commissaire à la liquidation, a établi en date du 26 février 2003, son rapport de commissaire à la liquidation.

Que le rapport du liquidateur daté du 25 février 2003 et le rapport du commissaire à la liquidation daté du 26 février 2003 resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Que les associés-comparants déclarent clôturer par les présentes la liquidation de la société FACADES LANG, S.à r.l., et ils constatent que la société FACADES LANG, S.à r.l., a définitivement cessé d'exister à partir de ce jour même pour les besoins de la liquidation;

Que les comparants accordent décharge pleine et entière au liquidateur et au gérant de la société;

Que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq années au siège de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Lang, A. Lang, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 avril 2003, vol. 523, fol. 2, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 17 avril 2003.

Signature.

(017037.3/213/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2003.

HIGH TECHNOLOGY SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 57.400.

Lors de la publication du bilan enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00378, une erreur a été constatée:

au lieu de lire: bilan au 31 décembre 2000,

il faut lire: bilan au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour la société HIGH TECHNOLOGY SERVICE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(016653.1/622/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

IREC S.A., INTERNATIONAL REAL ESTATE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.286.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2003, réf. LSO-AD00241, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(016901.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2003.

IREC S.A., INTERNATIONAL REAL ESTATE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.286.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2003, réf. LSO-AD00239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

Signature.

(016898.4/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2003.

IREC S.A., INTERNATIONAL REAL ESTATE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.286.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2003, réf. LSO-AD00237, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(016896.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2003.

IREC S.A., INTERNATIONAL REAL ESTATE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.286.

RECTIFICATIF

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 50, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(016913.1/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2003.
